



Conseillers en exercice	45
Présents	37
Nombre de pouvoirs	2
Votants	39

## **DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté**

**N° 2026 – 027**

### **MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES ECONOMIQUES**

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la Passerelle Esplanade Charles de Gaulle, salle des conférences, au nombre de trente-sept sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 13 février 2026.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs**

Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Thierry ROGER ; Mireille LEJUS ; Bernard ROUGIER ; Jacques MOUTARDE ; Isabelle DUGAUD ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Catherine DEBAENST ; Alexis TOURADE ; Didier TERNAT ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Philippe ESTERELLAS ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Gérard SALVIAT (suppléant de Thierry LETELLIER) ; Laurent LHERITIER ; Evelyne CHABANT ; Laurence CHEVREUX ; Pierrette LEGROS ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Roger FOUGERON ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

#### **ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs**

Guy BRUNET à Pierrette LEGROS ; Serge DURAND à Alexis TOURADE.

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs**

Céline COLLET-DUFAYS ; Annick BAUCULAT ; Philippe LEFAURE ; Nadine RAVET ; Jacques BŒUF ; Pascal MERIGOT.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20260226-2026\_027-DE

Madame Valérie BERTIN présente le rapport suivant.

**Contexte :**

Conformément à la loi NOTRe, la Région est la collectivité cheffe de file en matière de développement économique. Elle élabore, dans ce cadre, un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui :

- Définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional.
- Organise la complémentarité des actions menées par la Région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de Nouvelle-Aquitaine adopté par le Conseil Régional le 20 juin 2022 est arrêté par la Préfète de Région le 31 août 2022.

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2024, le Conseil communautaire de Creuse Grand Sud a approuvé la mise en œuvre de ce SRDEII.

C'est dans ce cadre que la Communauté de communes Creuse Grand Sud peut exercer sa compétence en matière de développement économique et, notamment, attribuer des aides économiques aux entreprises.

Pour ce faire, la Communauté de communes a adopté en novembre 2023 son règlement d'attribution d'aides aux entreprises, modifié en septembre 2024.

**Objet de la demande :**

Le règlement d'attribution d'aides aux entreprises du 18 septembre 2024, actuellement en vigueur, nécessite quelques modifications pour mieux répondre aux besoins et aux temporalités des entreprises bénéficiaires.

L'application du règlement dans les conditions réelles a en effet permis d'identifier des points d'amélioration qui ne remettent pas en question les choix initiaux mais permettent simplement de conserver de la fluidité dans la prise en charge des demandes.

Une version consolidée de règlement d'attribution pour les aides directes aux entreprises est jointe au présent rapport.

**Eléments d'appréciation :**

Les principales modifications apportées concernent :

- La date d'éligibilité des dépenses à compter de la date de demande d'aide économique (article 6),
- Une délégation au Bureau communautaire pour l'attribution,
- Une simplification des règles et notamment des critères :
  - éco-sociaux, critères Neoterra établis par la Région Nouvelle Aquitaine,
  - de pertinence économique et d'intérêt pour le territoire intercommunal de Creuse Grand Sud

Pour mémoire, la commission consultative d'attribution des aides économiques se compose de :

- **3 élus communautaires :**
  - Le Président ou la Présidente de Creuse Grand Sud,
  - Deux conseillers communautaires.
- **Pour les acteurs locaux :**
  - Le Président ou la Présidente de la Chambre des Commerces et d'Industrie, ou son représentant,
  - Le Président ou la Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, ou son représentant,
  - Le Président ou la Présidente d'Initiative Creuse, ou son représentant.

### **Conséquences financières :**

Le taux d'intervention de Creuse Grand Sud reste de 12,5 % maximum des dépenses éligibles hors taxes.

Une bonification forfaitaire de 1 000 euros maximum peut être attribuée, si le dossier inclut un impact positif en matière d'emploi (création d'emploi, insertion professionnelle, ...) et/ou de développement durable (économie d'énergie, impact environnemental, ...).

Le montant global de l'aide est ainsi compris entre 1 000 euros minimum et 5 000 euros maximum.

Les dossiers seront financés en fonction des crédits disponibles en investissement et en fonctionnement votés annuellement par le Conseil communautaire de Creuse Grand Sud.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modifications au règlement d'attribution des aides économiques, conformément au document joint,
- **DECIDE** de déléguer au bureau communautaire l'attribution des aides économiques directes conformément à l'article 5211-11 du Code général des collectivités territoriales,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le 26 février 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le  
PUBLIEE le

**Valérie BERTIN,**  
**Présidente**



REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2026

Application agréée E-legalite.com